

**Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
Nouvelle-Aquitaine sur
le projet d'extension d'une carrière de sables et graviers à
Portets (33)**

n°MRAe 2024APNA4

dossier P-2023-15032

Localisation du projet : Commune de Portets (33)
Maître(s) d'ouvrage(s) : Société CMGO
Avis émis à la demande de l'Autorité décisionnaire : Préfet de la Gironde
En date du : 17/11/2023
Dans le cadre de la procédure d'autorisation : Autorisation environnementale
L'Agence régionale de santé et le préfet de département au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement ayant été consultés.

Préambule.

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.

En application du décret n°2020-844, publié au JORF le 4 juillet 2020, relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas, le présent avis est rendu par la MRAe.

En application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.

En application du L. 122-1-1, la décision de l'autorité compétente précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Elle précise également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine. En application du R. 122-13, le bilan du suivi de la réalisation des prescriptions, mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences devra être transmis pour information à l'Autorité environnementale.

Le présent avis vaudra pour toutes les procédures d'autorisation conduites sur ce même projet sous réserve d'absence de modification de l'étude d'impact (article L. 122.1-1 III du code de l'environnement).

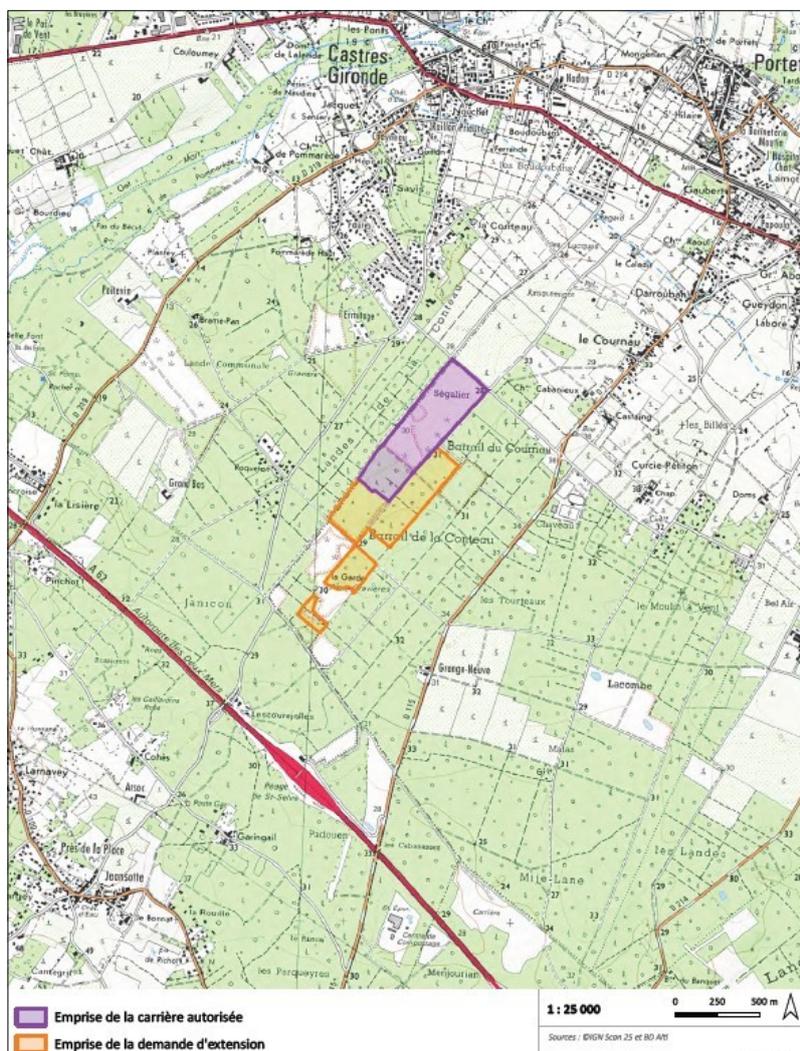
Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 16 janvier 2024 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Annick BONNEVILLE.

Le délégué cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I. Le projet et son contexte

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) porte sur le projet d'extension de carrière de la société CMGO située sur le territoire de la commune de Portets.

Le plan de situation de la carrière existante (en violet) et du projet d'extension (en orange) est présenté ci-après.



Plan de situation - extrait dossier

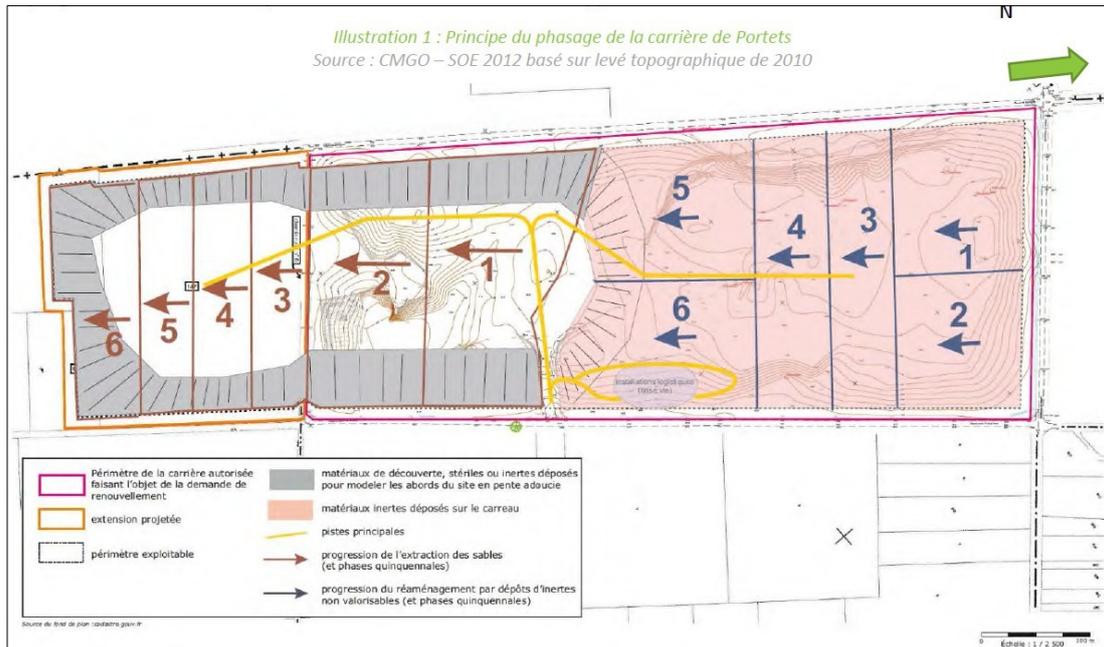
La carrière, dont l'exploitation porte sur un gisement de sables et graviers alluvionnaires, a été autorisée par arrêté préfectoral du 11 décembre 2014, pour une durée de 30 ans, avec une production annuelle de 100 000 tonnes maximum et 50 000 tonnes en moyenne. La surface autorisée s'élève à 23,67 ha.

Le matériau extrait est soit directement transféré sur un site à Saint-Selve pour être traité, soit, occasionnellement, pré-trié à l'aide d'un crible pouvant être mis en place sur la carrière de Portets. Sur le site de Saint-Selve, les matériaux sont lavés, concassés et criblés afin de produire des granulats commercialisables répondant à la demande du secteur.

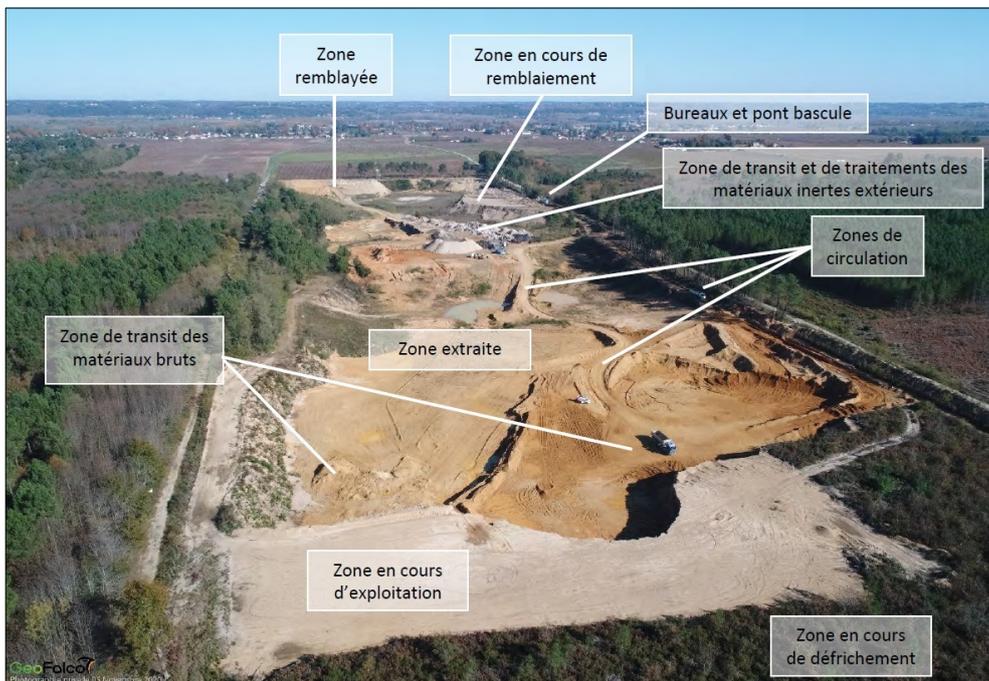
Le fond de la carrière se trouve à une profondeur de 13 à 17 m environ par rapport au terrain naturel.

Le site de Portets accueille en parallèle des matériaux inertes pour le remblaiement de la carrière et sa remise en état. Il s'agit de matériaux inertes, contrôlés et triés à leur arrivée sur le site. Les matériaux inertes non recyclables sont valorisés en remblais sur le site de Portets dans le cadre de sa remise en état, tandis que la part recyclable sert à la production de granulats secondaires. Les matériaux recyclés sont ensuite commercialisés.

La progression de l'extraction de la carrière existante est présentée ci-après.



Phasage de l'extraction - extrait étude d'impact page 12

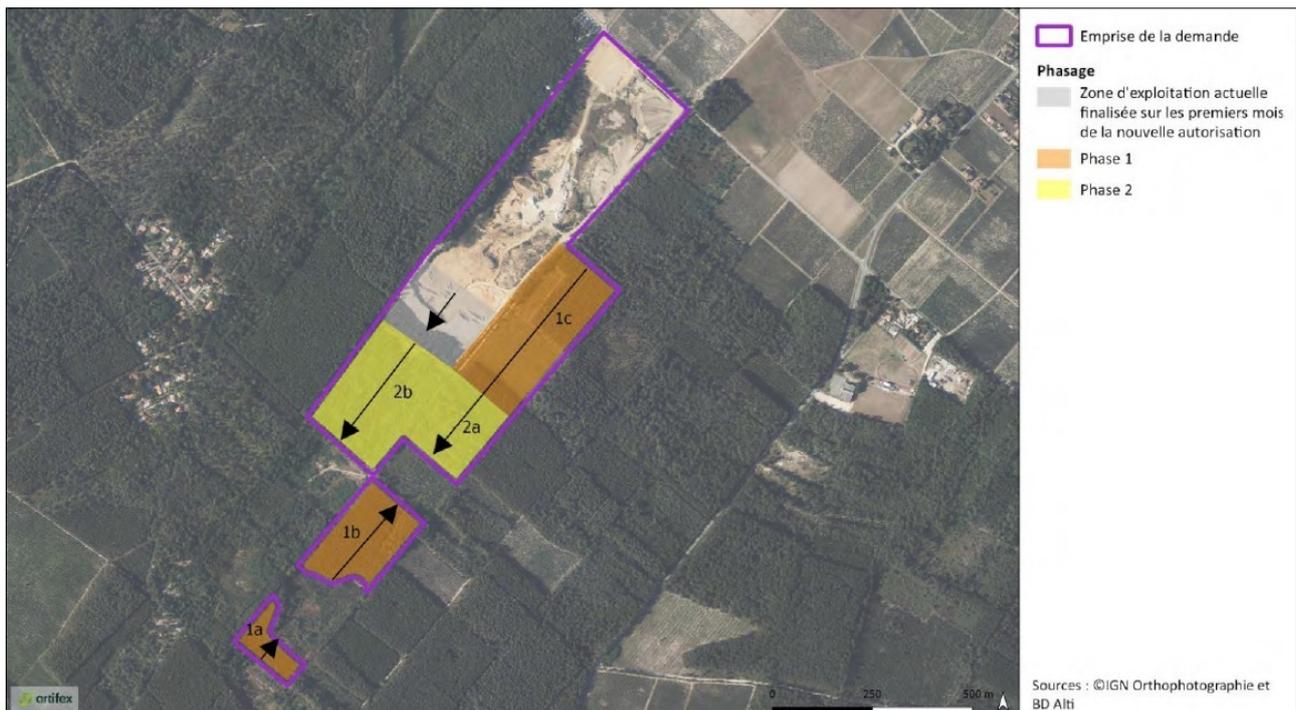


Vue du site - extrait étude d'impact page 24

D'après le phasage initialement prévu, l'exploitation en 2022 devait correspondre au milieu de la phase 2. A ce jour, l'avancée de l'exploitation du site correspond à la phase 6. A ce rythme, l'extraction du site sera achevée d'ici 2025. Cette avancée plus rapide découle d'une production annuelle moyenne de l'ordre de 100 000 tonnes, contre 50 000 tonnes prévues initialement, cette production permettant de compenser l'épuisement des réserves des autres sites de la société afin de continuer l'approvisionnement des installations de Saint-Selve et de répondre à la demande en granulats.

L'étude précise qu'il apparaît ainsi nécessaire d'intégrer de nouvelles réserves à la carrière afin de pérenniser les activités de la société. La société souhaite demander une extension, sans prolongation de durée, avec un volume de production porté à 300 000 tonnes annuelles en moyenne (450 000 tonnes maximum).

Les terrains identifiés pour l'extension présentent une surface d'environ 24,73 ha permettant d'assurer une réserve de matériaux pour environ 8 années supplémentaires. L'emprise de la demande, incluant la carrière existante est présentée ci-après en violet.

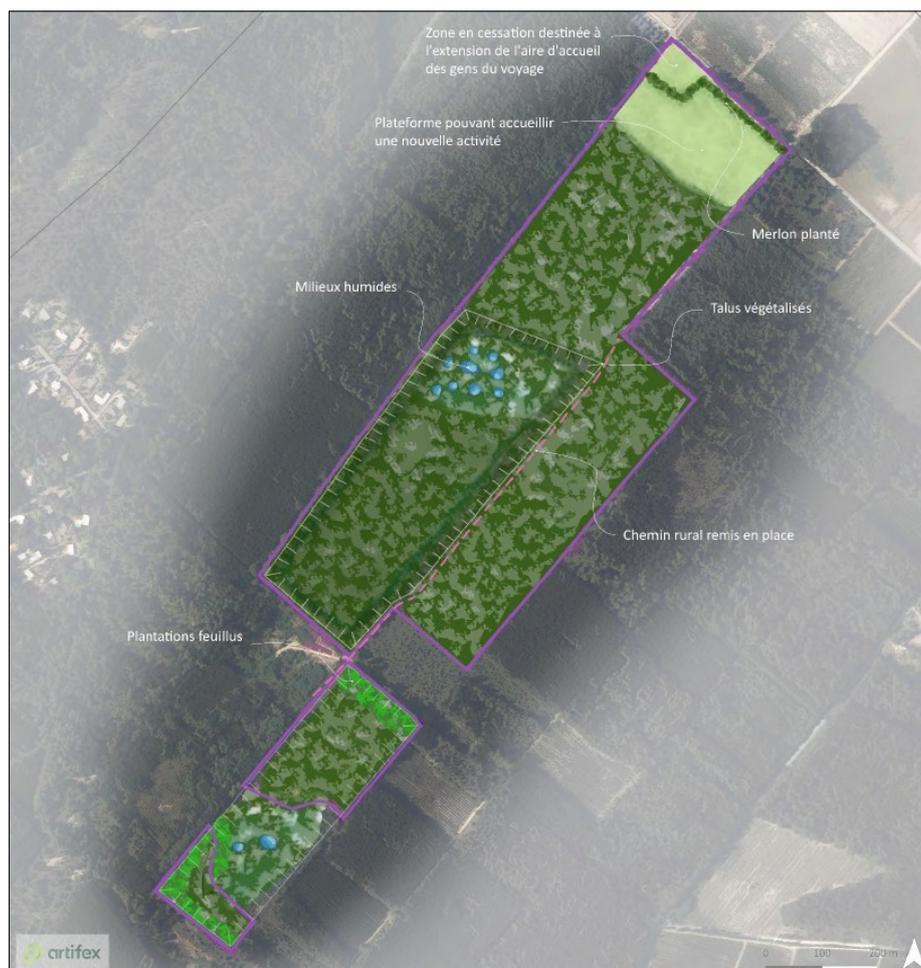


Phasage de l'extraction - extrait étude d'impact page 13

La nature des activités sur le site de portets reste inchangée : elle comprend :

- le décapage du gisement, consistant à retirer les stériles recouvrant le gisement. Ces matériaux sont stockés en limites périphériques du site, sous forme de merlons ;
- l'exploitation du gisement, à la pelle, hors d'eau, en reculant progressivement les fonds d'extraction ;
- le transit et l'évacuation des matériaux vers le site de Saint-Selve ;
- l'accueil des matériaux inertes extérieurs, avec le tri et l'utilisation des matériaux non recyclés pour le remblaiement du site ;
- la remise en état du site.

La remise en état du site consiste à remblayer la carrière par des matériaux inertes afin d'obtenir une plateforme au niveau du terrain naturel initial, et de reboiser (feuillus et pins maritime) sur la majeure partie du site tout en recréant des zones humides. Le plan de réaménagement du site figurant en page 302 est présenté ci-après.



Réaménagement du site - extrait étude d'impact page 302

Procédures relatives au projet

Ce projet d'extension est soumis à la procédure d'examen au cas par cas en application de la rubrique n°1c (extensions de carrières inférieures à 25 ha) du tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'Environnement. Au regard de la surface d'extension (24,73 ha) très proche du seuil (25 ha) de l'étude d'impact systématique, le porteur de projet a souhaité présenter une étude d'impact volontaire. De ce fait, le projet est soumis à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, objet du présent document.

Cet avis a été sollicité dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation environnementale.

Les principaux enjeux du dossier portent sur la présence de zones humides, de milieux ouverts et de milieux boisés favorables à plusieurs espèces de faune et de flore protégées, ainsi que de zones habitées. La préservation du milieu physique (sols et nappes) présente également un enjeu fort.

II – Analyse de la qualité de l'étude d'impact

Le contenu de l'étude d'impact transmise à la Mission Régionale d'Autorité environnementale intègre les éléments formels requis par les dispositions de l'article R122-5 du code de l'environnement.

L'étude d'impact comprend un résumé non technique clair permettant au lecteur d'apprécier de manière exhaustive les enjeux environnementaux et la manière dont le projet en a tenu compte.

II.2 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

Les différentes aires d'étude (éloignée, rapprochée et immédiate) sont présentées en pages 41 pour le milieu physique, 78 pour le milieu naturel et 129 pour le milieu humain. Le site d'étude couvre la zone d'implantation potentielle du projet (légèrement plus grande que le périmètre du projet).

Les principaux éléments issus de l'analyse de l'état initial de l'environnement sont repris ci-après.

Milieu physique

Le projet s'implante à l'ouest de la vallée de la Garonne, dans un secteur au relief peu marqué, à des altitudes comprises entre 27 et 34 m. Les principaux reliefs sont constitués de dépressions provoquées par l'exploitation de différentes carrières. Les sols au niveau du projet sont constitués de formations fluviales de la Garonne, reposant sur des calcaires à astéries de l'Oligocène. Le gisement exploité comprend des sables, graviers et galets présents dans une matrice argileuse. Au niveau de la carrière, la profondeur maximale varie entre 13 et 15 m NGF, avec un fond à 17 m NGF en moyenne.

En termes **d'hydrologie**, le projet s'implante dans la zone hydrographique de « *La Garonne du confluent de l'Artolie au confluent du Gat Mort* ». Les cours d'eau les plus proches sont liés au ruisseau de Pommarède (à 1,9 km au nord-ouest), au Gat Mort (à 2 km au nord-ouest). La Garonne s'écoule à environ 2,7 km au nord-est. Aucun cours d'eau n'est présent sur le site d'étude, les eaux s'infiltrant directement dans le sol.

Plusieurs **masses d'eau souterraine** sont recensées au droit du projet, la plus proche de la surface étant constituée par la nappe des « *Sables, graviers et galets plio-quadernaires de la Garonne à l'ouest du Ciron* », vulnérable aux pollutions de surface. L'étude comprend une étude hydrogéologique mettant en évidence la présence d'une nappe plio-quadernaire peu développée prenant place dans les formations marno-sableuses graveleuses marquant le fond de la formation exploitée sur la carrière. A l'est du site d'étude, la nappe peut ponctuellement (en période de hautes eaux) remonter dans la formation sablo-graveleuse exploitée.

Le site d'étude du projet est inclus dans le périmètre de protection éloignée de plusieurs captages pour l'**alimentation en eau potable**. Les prescriptions associées sont présentées en pages 68 et 69 de l'étude d'impact.

Milieu naturel¹

Le projet s'implante en dehors de tout périmètre d'inventaire ou de protection portant sur cette thématique.

Plusieurs sites **Natura 2000** sont en revanche recensés dans un rayon de 3 km du projet :

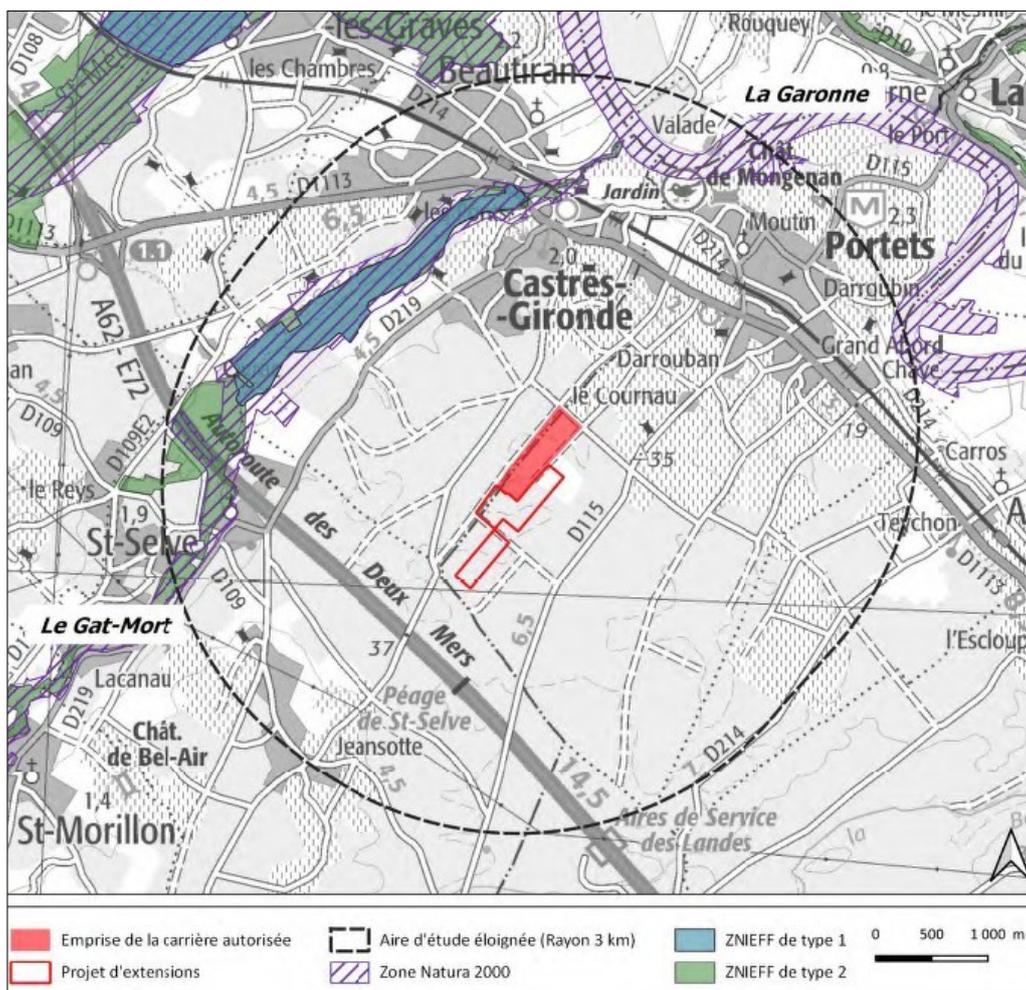
- le site du *Réseau hydrographique du Gat Mort et du Saucats*, à 1,5 km, constituant une vallée alluviale autour des 2 cours d'eau et abritant des espèces protégées (Vison d'Europe, Pique-prune, Ecaïlle chinée, Angélique à fruits variables) ;
- le site de *La Garonne*, à 2,3 km, qui constitue un axe majeur dans la migration et la reproduction d'espèces piscicoles amphialines et offre des habitats favorables au développement de l'Angélique à fruits variables ;

Plusieurs **Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique** (ZNIEFF) sont également recensées :

- la ZNIEFF (type 2) des *Têtes de bassin versant et réseau hydrographique du Gat Mort*, à 1,5 km ;
- la ZNIEFF (type 1) des *Habitats humides du Gat Mort aval et moyen*, à 1,5 km ;

La cartographie des sites Natura 2000 et des ZNIEFF figurant en page 79 est reprise ci-après.

1 Pour en savoir plus sur les espèces citées dans cet avis : <https://inpn.mnhn.fr/accueil/index>



Sites Natura 2000 et ZNIEFF - extrait étude d'impact page 79

Le site d'implantation a fait l'objet de plusieurs investigations réalisées sur les différentes périodes de l'année entre août 2018 et mars 2022 (cf tableau en page 332).

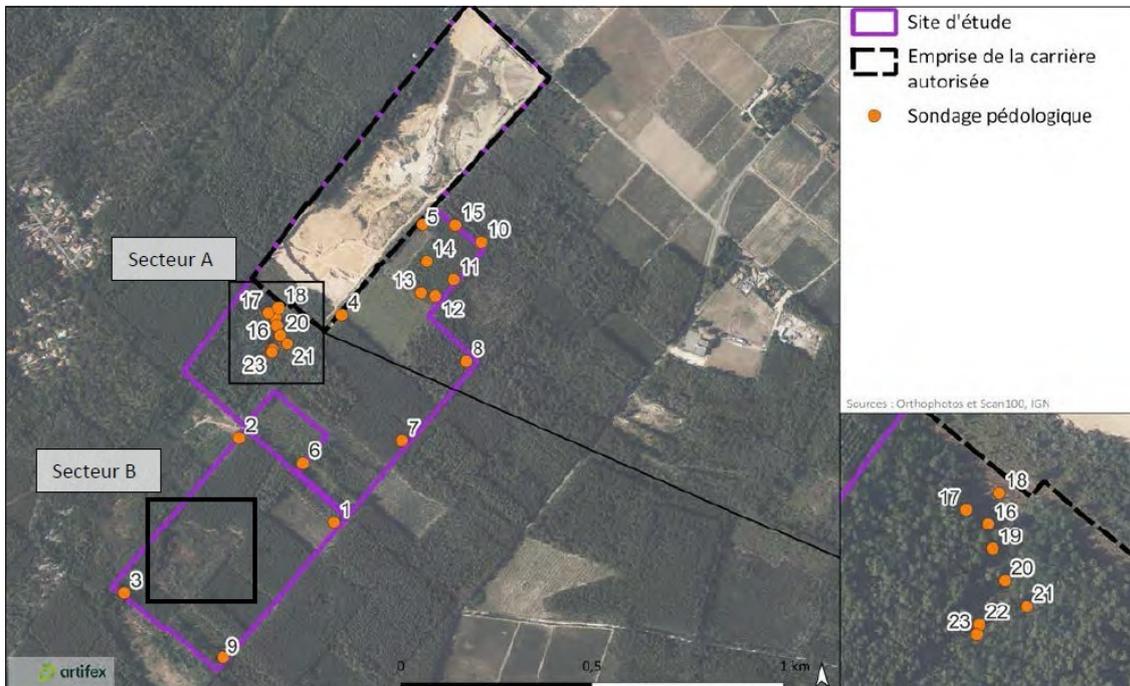
Les investigations ont permis de mettre en évidence les différents habitats naturels du site d'implantation, cartographiés en page 90 de l'étude d'impact. Le secteur est dominé par la pinède de production à Pin maritime et dans une moindre mesure par des boisements de feuillus (Châtaignier et Robinier faux acacia). Les zones décaissées présentent par endroits, outre une végétation rudérale, des landes sèches et des pelouses acidiphiles.

Les investigations portant sur la végétation et les habitats ont mis en évidence la présence de **zones humides**. La cartographie des zones humides figurant en page 125 est reprise ci-après.



Zones humides - extrait étude d'impact page 125

L'étude intègre la réalisation de sondages pédologiques (cf page 51) mais répartis de manière non uniforme sur le site d'étude (principalement en périphérie pour la partie est). **La MRAe relève que ce positionnement des sondages mérite une explication méthodologique pour justifier une délimitation pertinente des zones humides (critère pédologique). En l'état, le diagnostic présenté reste à consolider.**



Sondages pédologiques - extrait étude d'impact page 51

Concernant la **flore**, les investigations ont permis de mettre en évidence la présence d'une espèce protégée (le Lotier grêle) au niveau d'une pelouse acidiphile au sud ouest (hors emprise du projet d'extension).

Concernant la **faune**, les investigations ont mis en évidence des enjeux forts au niveau du site d'étude, avec la présence de plusieurs espèces d'oiseaux (Alouette lulu, Engoulevent d'Europe, Fauvette pitchou, Pic noir, Tourterelle des bois de papillons (Argus bleu, Azuré porte-queue, Fadet commun), d'odonates (Agrion élégant, Leste fiancé), d'orthoptères (Oedipode grenadine), de coléoptères (Grand capricorne), d'amphibiens (Grenouille agile, Grenouille verte, Salamandre tachetée, Triton marbré), de reptiles (Couleuvre verte et jaune, Lézards), de chiroptères (Barbastelle, Pipistrelle commune, Sérotine commune).

L'étude comprend une cartographie s'attachant à hiérarchiser les enjeux du site, reprise ci-après.



Enjeux hiérarchisés - extrait étude d'impact page 127

Les milieux ouverts constituent des habitats potentiels pour l'Alouette lulu et la Fauvette pitchou. Les secteurs de pinèdes présentent des enjeux plus faibles. Il est toutefois noté qu'une partie des zones boisées (boisements mixtes) constituent des habitats favorables aux chiroptères (cf carte page 119), sans que ce point semble être pris en compte dans l'attribution du niveau d'enjeu (enjeu faible retenu). Ces zones boisées constituent également des habitats favorables aux amphibiens (cf carte page 108). **La MRAe recommande de réévaluer les niveaux d'enjeu en tenant compte de la présence d'espèces protégées (leur présence devrait contribuer à un niveau d'enjeu moyen ou fort selon les cas) ou d'habitats favorables à ces espèces protégées. En l'état, le niveau d'enjeu pris en compte dans le rendu de l'analyse n'est pas suffisamment démontré.**

Milieu humain

Le site d'implantation du projet est localisé dans un secteur boisé, relativement isolé, où l'activité sylvicole est prédominante. Plusieurs anciennes zones d'extraction sont également recensées à proximité du site (cf cartographie en page 33 de l'étude d'impact). Le site est localisé à environ 2 km au sud-ouest du centre-bourg de la commune de Portets et à 1,7 km au sud du centre bourg de la commune de Castres-Gironde.

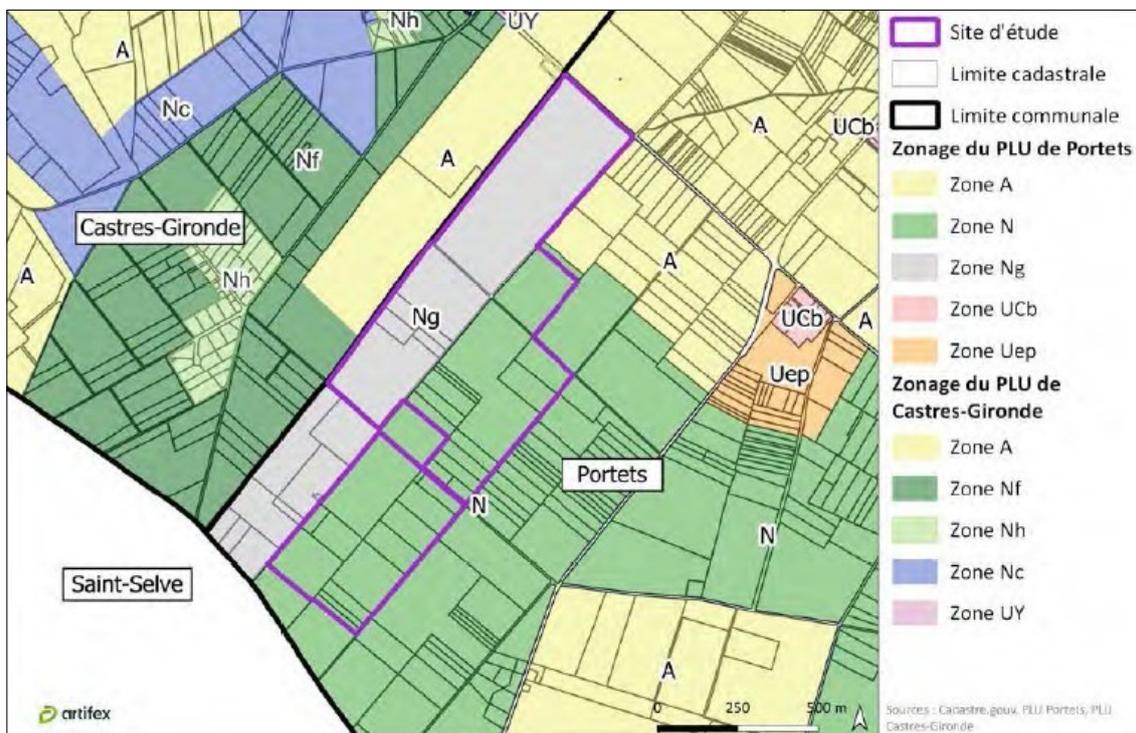
La carrière existante est desservie par la route communale n°208 (chemin de Pommarède) puis par le chemin rural n°4 (chemin de la Garde). La route communale n°208 permet d'accéder à la route départementale D115 reliant le bourg de Portets à celui de Saint-Michel-de-Rieufret.

Le site d'extension est principalement composé de pins maritimes exploités dans le cadre d'une activité sylvicole.

Plusieurs habitations sont recensées dans un rayon de 500 m du projet, dont les hameaux « Faures Nord », l'« Ermitage » et « Roqueton », distants d'environ 400 m (cf carte page 131). L'habitation la plus proche se trouve à 280 m au nord-ouest. Une aire d'accueil des gens du voyage est présente en limite nord de la carrière existante.

A une échelle plus large, plusieurs carrières sont recensées autour du projet (cf carte en page 135 de l'étude d'impact), dont 6 dans un rayon de 10 km.

En termes **d'urbanisme**, la commune de Portets dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Les parcelles de la carrière existante sont situées en zone Ng (zone naturelle pouvant accueillir une activité d'extraction). L'emprise du projet d'extension est majoritairement située en zone N correspondant aux zones naturelles à préserver. L'étude précise également que le secteur constitue un Espace Boisé Classé.



Zonage PLU Portets - extrait étude d'impact page 133

Concernant les **risques naturels**, le projet s'implante en milieu forestier, dans un secteur soumis à l'aléa feu de forêt.

L'étude d'impact intègre une analyse paysagère en pages 130 et suivantes. Le site se trouve au sein de l'unité paysagère des Landes girondines. Implanté au sein d'un secteur boisé, il reste peu visible, hormis depuis ses abords immédiats. Les monuments historiques les plus proches, constitués par la « Maison Gaubert » et l'Église Saint-Martin sont localisés à environ 1,8 km.

II.2 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Milieu physique

L'étude d'impact présente une analyse des incidences du projet sur le milieu physique.

L'exploitation de la carrière est réalisée de manière similaire à la carrière existante. La hauteur maximale du front d'exploitation correspond à l'épaisseur de découverte (de 2 m à 6 m) ainsi que du gisement (une quinzaine de mètres). En périphérie du site, une distance de 10 m minimum est maintenue entre le bord de fouille et la limite du site.

Afin de réduire les **risques de pollution** du milieu récepteur, le projet prévoit plusieurs mesures en phase travaux, portant notamment sur la gestion des eaux et du risque pollution (MR2). Le projet prévoit un suivi des eaux souterraines (MS4).

Le projet prévoit un remblaiement en continu de la carrière par des **matériaux inertes extérieurs**. L'étude précise que l'accueil des matériaux inertes extérieurs (terres et cailloux principalement) se fera en suivant la procédure d'acceptation sur le site, conformément à la réglementation.

L'étude présente en page 220 une analyse des incidences potentielles du projet au regard de la présence des **captages d'alimentation en eau potable** au sein du secteur d'étude. Elle précise notamment que les prescriptions mises en place sur les périmètres de protection associés seront respectées par le maître d'ouvrage.

Concernant la thématique du **climat**, l'étude intègre un bilan des émissions de gaz à effet de serre du projet prenant en compte les dispositions du guide sur la prise en compte des émissions de gaz à effet de serre dans les études d'impact (Ministère de la transition écologique, février 2022).

Milieu naturel

L'étude intègre une analyse des effets du projet sur les habitats naturels, la faune et la flore.

Le porteur de projet a privilégié l'**évitement** (mesure ME1) d'habitats à forts enjeux, notamment la mosaïque lande à Ajonc d'Europe / lande sèche à Callune sous plantation de jeunes Pins (cf page 276 de l'étude d'impact), ainsi que les stations de flore protégée. Le projet prévoit l'évitement d'une partie des zones humides, dont la zone humide au sud du projet d'extension

Le projet prévoit des mesures de **réduction**, comme la mise en défens des zones évitées et des arbres à enjeux (MR5), la lutte contre les espèces invasives (MR6), et le phasage des travaux de défrichement et de débroussaillage (MR7).

Le projet prévoit un **suivi écologique** en phase exploitation et de remise en état (MS1).

En termes de **mesures de compensation**, le dossier indique la mise en place de mesures de compensation sur plusieurs thématiques : zones humides, espèces protégées et défrichement (cf paragraphes ci-après).

Concernant les **zones humides**, le projet contribue à la destruction d'une partie des zones humides recensées et prévoit la mise en œuvre d'une mesure de compensation portant sur la création des plusieurs dépressions sur une zone d'environ 1,8 ha en partie basse de la carrière réaménagée (cf page 294 de l'étude d'impact). **Sur ce point, la MRAe recommande de quantifier l'incidence résiduelle du projet sur les zones humides en tenant compte de l'ensemble des zones humides (critère végétation et/ou pédologique) recensées sur la base d'un diagnostic consolidé** (cf observations dans la partie relative à l'analyse de l'état initial de l'environnement). **Elle recommande de justifier le gain attendu par les mesures proposées au regard d'une analyse des fonctionnalités du site existant et des mesures de gestion proposées sur le site de compensation, en référence à la méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humide².**

La MRAe recommande de justifier l'absence d'alternatives permettant un évitement plus complet des zones humides, notamment celles abritant des espèces protégées.

2 <http://www.zones-humides.org/guide-de-la-m%C3%A9thode-nationale-d%C3%A9valuation-des-fonctions-des-zones-humides>

Concernant les **espèces protégées**, le projet s'implante sur des habitats favorables à plusieurs espèces protégées, notamment d'oiseaux, de chiroptères et d'amphibiens. **En ce sens, la MRAe recommande, après réévaluation du niveau d'enjeu attribué aux habitats d'espèces** (cf observations dans la partie relative à l'analyse de l'état initial de l'environnement), **de poursuivre la démarche d'évitement des secteurs les plus sensibles. La MRAe recommande de quantifier les incidences résiduelles du projet sur les espèces et habitats d'espèces protégées après application des mesures d'évitement et de réduction et de proposer des mesures de compensation. Les effets des opérations de débroussaillage rendues nécessaires pour la défense incendie sont également à prendre en compte. En l'état, la prise en compte du milieu naturel par le projet n'est pas satisfaisante.**

La réalisation du projet nécessite le **défrichement** de 24 ha, donnant lieu à la mise en œuvre de mesures de compensation. Ces mesures ne sont en revanche pas décrites dans l'étude d'impact. **Pour une bonne information du public, la MRAe recommande de détailler les mesures de compensation envisagées sur ce point avant la phase de consultation du public.**

Milieu humain

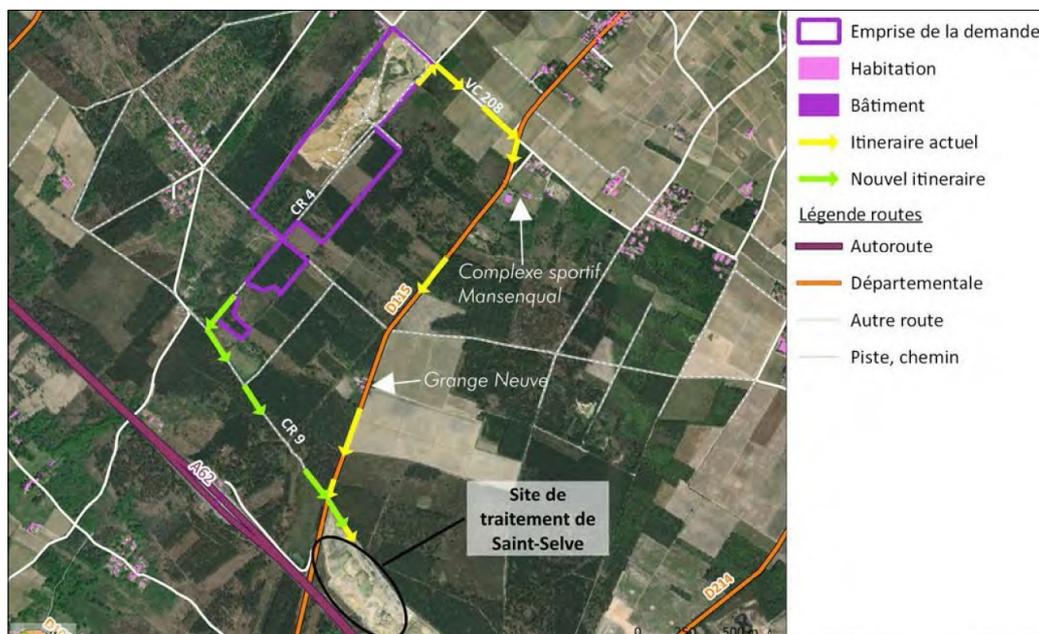
L'étude d'impact intègre une analyse des incidences du projet sur le milieu humain.

Le projet prévoit plusieurs mesures de réduction vis-à-vis de cette thématique, portant notamment sur la limitation de l'empreinte sonore du chantier, l'exploitation de jour, la gestion des déchets,

Le projet prévoit le renforcement et le prolongement du merlon nord afin d'atténuer les effets du projet sur l'aire d'accueil des gens du voyage (cf description du merlon en pages 281 et 282). La continuité des chemins ruraux et de l'accès aux secours (MR10) sera également assurée.

Des mesures de suivi de la qualité de l'air (MS2) et des émissions sonores (MS3) sont indiquées. Les points de mesure de bruit sont présentés en page 253 de l'étude.

Concernant les **déplacements**, l'étude précise que l'itinéraire pour rejoindre le site de traitement de Saint-Selve sera modifié. Actuellement, les transporteurs empruntent le chemin rural n°4, puis la route communale n°208 (chemin de Pommarède) avant de s'insérer sur la route départementale D115. Le nouvel itinéraire passera uniquement au niveau de terrains boisés avant de traverser la route départementale 115 afin de rejoindre le site de traitement de Saint-Selve, permettant d'éviter les habitations du secteur, contrairement à l'itinéraire actuel. L'étude précise que le croisement avec la RD115 fera l'objet d'une sécurisation avec la mise en place d'un stop et de panneaux signalant l'activité et la sortie de camions.



Accès au site - extrait étude d'impact page 246

L'étude intègre une quantification des incidences en termes de circulation de poids lourds (45 rotations par jour en moyenne pour le transport des matériaux issus de la carrière et 20 rotations pour l'apport de matériaux extérieurs).

Plusieurs mesures sont prévues sur la prise en compte du **risque feu de forêt**, portant sur la mise en place de coupures électriques, l'éloignement des installations mobiles de traitement des zones végétalisées, la création d'un accès de secours, la présence d'extincteurs et le débroussaillage des abords de l'exploitation.

L'étude présente en pages 265 et suivante une analyse des **incidences paysagères** du projet tout au long de son exploitation. Le site, inséré au sein d'un massif boisé, reste globalement peu visible. Après remise en état, les incidences paysagères du projet restent limitées.

En termes **d'urbanisme**, la réalisation du projet nécessite une mise en compatibilité du PLU de la commune de Portets afin de permettre celui-ci. L'étude précise que la commune de Portets a lancé les démarches afin de faire évoluer le zonage et de déclasser l'EBC. Ce point appelle des observations dans la partie relative à la justification des choix.

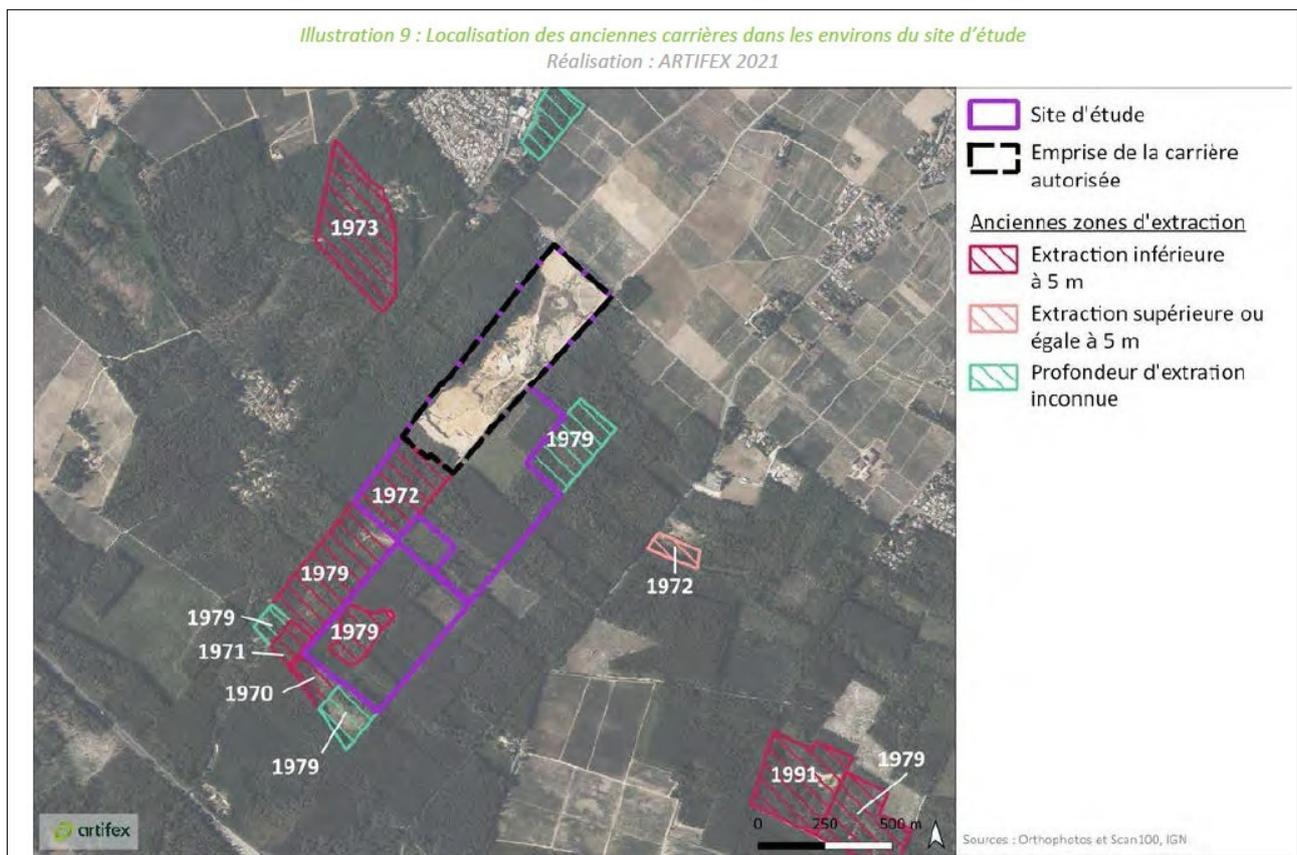
II.3 Justification et présentation du projet d'aménagement

L'étude d'impact expose en pages 200 et suivantes les raisons du choix du projet.

L'étude comprend en page 318 et suivantes une analyse de la cohérence du projet avec le schéma départemental des carrières et du projet de schéma régional des carrières (non encore approuvé à ce stade).le projet d'extension prend place dans un secteur où les carrières sont possibles selon le schéma départemental.

Il est précisé que ce projet est entrepris dans le but de pérenniser l'activité de la société sur Saint-Selve et Portets. L'objectif est de maintenir une production de granulats sur le bassin de Bordeaux afin de répondre à la forte demande en granulats. Le projet offre également la possibilité d'une prise en charge des déchets inertes des chantiers.

Le projet s'implante dans un territoire ayant fait l'objet de plusieurs zones d'extraction comme présenté sur la cartographie ci-dessous.



Anciennes carrières - extrait étude d'impact page 33

Le site d'étude retenu pour l'extension (en violet sur la carte) privilégie principalement des secteurs non encore exploités.

L'étude présente les différents scénarios envisagés, une partie des secteurs sensibles ayant fait l'objet de mesures d'évitement.

Le projet présente cependant un impact significatif sur le milieu naturel, thématique pour laquelle l'étude d'impact appelle des compléments, tant dans la partie analyse de l'état initial de l'environnement que dans la partie analyse des incidences et des mesures.

Il ressort aussi que le projet s'implante en majeure partie dans un secteur non compatible à ce jour avec le PLU (zonage naturel, avec classement EBC). L'étude précise que le PLU fera l'objet d'une mise en compatibilité sans pour autant préciser la stratégie territoriale de développement des carrières au sein du territoire communal voire intercommunal, dans un secteur pourtant très concerné par cette thématique (6 carrières dans un rayon de 10 km). La mise en place de procédures de mise en compatibilité au coup par coup ne permet pas de disposer d'une vision globale. **La MRAe recommande de justifier le présent projet au regard de la présentation de la stratégie de développement des carrières au sein du territoire communal.**

III - Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) porte sur le projet d'extension de carrière de la société CMGO située sur le territoire de la commune de Portets.

L'analyse de l'état initial de l'environnement a permis de mettre en évidence les principaux enjeux du site d'implantation, portant en particulier sur la présence de zones humides, de milieux ouverts et de milieux boisés favorables à plusieurs espèces de faune et de flore protégées, ainsi que de zones habitées. La préservation du milieu physique (sols et nappes) présente également un enjeu fort.

L'analyse des incidences et la présentation des mesures d'évitement appellent plusieurs observations portant principalement sur le milieu naturel. Il convient en particulier de réévaluer le niveau d'enjeu attribué aux habitats d'espèces, de poursuivre la démarche d'évitement des secteurs les plus sensibles, de quantifier les incidences résiduelles du projet sur les espèces et habitats d'espèces protégées après application des mesures d'évitement et de réduction et de proposer des mesures de compensation. En l'état, la prise en compte du milieu naturel par le projet, malgré les mesures prises, n'apparaît pas satisfaisante.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis.

À Bordeaux, le 16 janvier 2024

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
la présidente de la MRAe

Signé

Annick Bonneville